

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER

#NeRienLaisserPasser

La lutte de l'Etat contre les violences faites aux femmes en Île-de-France

Jeudi 29 novembre 2018

Dossier de Presse

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/Île-de-France>

✈ @Prefet75_IDF



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Le mot du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

La région d'Île-de-France n'est pas épargnée par les violences commises à l'encontre des femmes. Près d'une Francilienne sur 10 déclare avoir été victime de tentative d'agression sexuelle au cours de sa vie tandis que les violences conjugales sont plus élevées dans la région - 10,9% de Franciliennes en sont victimes - que sur le reste du territoire national (9%).

Qu'elles soient sexuelles, physiques ou psychologiques, ces violences sont parfois insidieuses, insuffisamment dénoncées voire banalisées alors même qu'elles constituent une atteinte grave à la dignité de la personne humaine et au pacte républicain.

Promue grande cause du quinquennat par le Président de la République, la promotion de l'égalité réelle entre les sexes passe par une lutte déterminée, globale et ferme contre les violences commises à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

En Île-de-France, la détermination de l'Etat dans ce domaine a été renouvelée en 2017 au moyen de la signature du plan régional de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, qui s'articule autour de trois impératifs principaux : la sensibilisation du grand public et des professionnels, la protection des victimes et la prévention de la récidive ainsi que l'accompagnement

des victimes vers la sortie des violences. Les différentes formes de violences sexistes et sexuelles sont ciblées par ce plan d'action (violences au sein du couple, violences sexistes et sexuelles au travail, prostitution et traite des êtres humains, cyber violences à caractère sexiste, mutilations sexuelles ...) qui, s'il vise à protéger l'ensemble des franciliennes, cible prioritairement les femmes les plus exposées au risque de subir de telles violences telles que les jeunes filles, les femmes étrangères, les femmes en situation de handicap, qui sont aussi celles qui ont le plus difficilement accès aux ressources pour s'en sortir.

Ces objectifs supposent un travail de longue haleine, qui engage tant les services de l'Etat, au premier rang duquel la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, que les responsables associatifs et les collectivités territoriales. Je suis pleinement engagé pour que ce travail partenarial réussisse en Île-de-France et que face aux situations de violence rencontrées par les femmes au travail, au domicile, dans les transports en commun, dans la rue ou partout ailleurs, nous ne laissions plus rien passer.

L'État et le secteur associatif mobilisés pour lutter contre les violences faites aux femmes au travail

Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, s'est rendu ce jeudi 29 novembre 2018, au siège de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), financée par l'Etat.

Le préfet est venu rencontrer les salariés, les bénévoles de l'association et des personnes suivies pour échanger sur les méthodes d'intervention aux côtés des victimes, notamment lors des procédures judiciaires. Il a également pu relever lors de ces échanges, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur activité, afin de s'en saisir et d'y apporter les solutions adaptées. Il en a profité pour dresser les perspectives de l'Etat pour 2019.

« Dans la sphère professionnelle, 80% des femmes sont exposées à des attitudes ou réactions sexistes. C'est pourquoi l'Etat en Île-de-France a décidé d'agir dans le cadre d'un **plan régional de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**, avec notamment le financement de 100 000 €, versés à deux associations œuvrant contre les violences faites aux femmes au travail » indique-t-il.

En Île-de-France, des actions spécifiques sont ainsi menées pour **améliorer la prise en charge des victimes** de violences sexistes et sexuelles. D'autres opérations sont aussi mises en place afin d'informer, **sensibiliser le plus grand nombre** de personnes sur les violences faites aux femmes au travail et les droits des victimes. Enfin, des **formations sont organisées pour les acteurs en entreprises** et dans les services de prévention et d'inspection du travail, pour permettre un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail.

Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)

Créée en 1985, l'association a pour champ d'action et de réflexion la lutte contre toutes les formes de violences commises envers les femmes, tout en étant spécialisée dans la dénonciation des discriminations sexistes et des violences sexistes et sexuelles au travail. Elle intervient aussi bien auprès des femmes que des hommes. Elle a joué un rôle majeur dans l'élaboration des lois françaises réprimant le harcèlement sexuel. Son action se décline autour de 3 axes : sensibilisation et formation des professionnels et personnes susceptibles de jouer un rôle dans le dévoilement, la prise en compte, la prévention et la sanction des violences sexistes et sexuelles ; sensibilisation du grand public ; défense des victimes de violences, principalement de discriminations sexistes et de violences sexistes et sexuelles commises dans les relations de travail. En 2017, l'association est intervenue auprès de 293 victimes.

L'association est cosignataire de l'accord de partenariat du 10 décembre 2013 en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles qui coordonne l'intervention de ces associations dans le cadre de la permanence d'écoute téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences : **le 39 19**.

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



#NeRienLaisserPasser

L'Etat en action en Île-de-France

Afin de lutter contre les violences faites aux femmes, l'Etat en Île-de-France a décidé d'agir dans le cadre d'un **plan régional de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**. Le **plan 2017-2020** s'articule autour de trois priorités d'action :

- la prévention des violences
- la protection des victimes et la prévention de la récurrence
- l'accompagnement durable des victimes vers la sortie des violences.

Si ce plan a vocation à traiter tous les types de violence et à permettre à chaque victime d'être aidée, il accorde une place particulière à la prise en compte des publics les plus vulnérables que sont les jeunes femmes, les femmes étrangères ainsi que les femmes en situation de handicap.

I- La prévention des violences faites aux femmes

L'Etat mène un ambitieux travail de formation des professionnels et de sensibilisation du grand public. Parmi les actions menées par l'Etat en Ile-de-France figurent ainsi :

→ **le financement de la formation d'acteurs locaux directement en prise avec cette problématique**, tels que des policiers, des travailleurs sociaux ou des bénévoles associatifs ;

→ **le lancement de grandes campagnes d'information et de diffusion de supports d'information** sur les différents types de violences commises à l'encontre des femmes. La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité met ainsi gratuitement à disposition des

Chiffres des violences faites aux femmes en Île-de-France

- **60% des Franciliennes** ont peur d'être agressées ou volées dans les transports en commun
- **10,9% des Franciliennes** subissent des **violences conjugales**
- **Une Francilienne sur 10** déclare avoir été victime de **tentative d'agression sexuelle** et **9,3% de tentative de viol**.

collectivités territoriales ou des institutions de l'Etat qui le souhaitent des expositions qui traitent des différents types de violences commises à l'encontre des femmes ;

→ **la sensibilisation par des associations spécialisées de jeunes franciliens** dans le cadre scolaire. Un concours d'écriture intitulé « Lire Egaux » est, par exemple, organisé chaque année avec des classes de CP et de CE1 du ressort des académies de Paris, Versailles et Créteil.

→ **L'organisation, dans le cadre du tour de France de l'égalité**, de près de 100 ateliers en Ile-de-France, afin de donner à près de **1500 citoyens** la possibilité de s'exprimer sur leur manière d'appréhender la question de l'égalité femmes-hommes et sur leurs attentes vis-à-vis des pouvoirs publics pour la faire progresser.

La prévention des violences faites aux femmes au travail

1 femme sur 5 a été victime de violences sexistes et sexuelles et/ou de harcèlement au cours de sa vie professionnelle et **30% de ces femmes n'en parlent à personne**, selon une enquête Ifop menée pour le Défenseur des droits. Ce phénomène de grande ampleur a des conséquences graves sur la santé des femmes qui y sont confrontées et sur l'égalité professionnelle entre les sexes. Afin de lutter contre ces violences, la préfecture d'Ile-de-France mène des actions de prévention et de formation, en partenariat avec le secteur associatif.

→ Le préfet d'Ile-de-France vient de lancer, à l'occasion de la campagne de lutte contre les violences faites aux femmes, **une large concertation de tous les services déconcentrés de l'Etat** afin de déterminer les besoins et attentes des agents sur ce sujet.

→ Une **formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes** sera dispensée en 2019 aux agents des services déconcentrés de l'Etat

→ **Une web-série intitulée « 15% »**, qui correspond à l'écart-type de salaire entre les hommes et les femmes, sera réalisée par le laboratoire d'idées de la préfecture, « la Fabrik RH ».

→ Dans le cadre de l'appel à projets national de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes au travail, une enveloppe de **100.000€** a été allouée à deux projets franciliens :

- un kit de sensibilisation visant à prévenir et sanctionner les violences sexistes sera ainsi créé par la **société Psytel**
- **l'URIF-CGT, en partenariat avec l'AVFT** disposeront de fonds supplémentaires pour accompagner les femmes victimes de violences au travail.

II- Protéger les victimes

L'Île-de-France est particulièrement concernée par les violences faites aux femmes. Près de 10,9% des Franciliennes ont ainsi subi des violences conjugales contre 9% en moyenne dans le reste du pays tandis qu'une Francilienne sur 10 déclare avoir été victime d'une tentative de viol. Afin de répondre à ces actes de violence, l'Etat déploie dans la région une politique volontariste de protection des victimes qui combine des actions de natures diverses telles que :

→ **La généralisation dans toute la région du dispositif « téléphone grave danger »**. Ce dispositif permet de fournir à une victime de violences conjugales séparée de son conjoint un téléphone spécial, qui est relié à un service de téléassistance, et qui permet à ce dernier de géo-localiser la victime en cas de risque de récidive de l'ex-conjoint violent et, partant, de faire intervenir très rapidement les forces de l'ordre.

→ **La mesure d'accompagnement protégée (MAP)** a été introduite dans deux départements franciliens : Paris et la Seine-Saint-Denis. Cette mesure permet de prévenir pour les couples séparés, le risque de récidive de l'ex-conjoint violent lors de l'accompagnement des enfants chez l'un des parents. Concrètement, les enfants sont accompagnés chez l'un ou l'autre des parents par un membre appartenant à une association spécialisée.

→ **La préfecture de la région d'Île-de-France finance également plusieurs lieux d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violence** ainsi que des **postes d'intervenants sociaux et de psychologues spécialisés** dans l'accueil des femmes victimes de violence dans les commissariats de la région.

III- L'accompagnement des victimes vers la sortie des violences : l'exemple de la lutte contre le système prostitutionnel

L'Etat mène contre la traite des êtres humains en général, et contre le système prostitutionnel en particulier, une lutte protéiforme qui allie sanctions pénales, accompagnement des personnes qui le souhaitent vers la sortie de la prostitution et actions de sensibilisation et de formation du grand public et des professionnels.

Le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Par la loi du 13 avril 2016, un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle a été créé afin d'aider les personnes qui le souhaitent à quitter la prostitution. L'entrée dans ce parcours permet d'ouvrir des droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception d'une aide financière pour les personnes non éligibles aux minimas sociaux.

En Île-de-France, **57 personnes** ont été à ce jour inscrites dans des parcours de sortie lesquels sont gérés par des associations agréées par l'Etat.

Formation, sensibilisation et prévention de la récidive

Dans le cadre de la loi du 13 avril 2016, la préfecture de la région d'Île-de-France finance, d'une part, **des actions de prévention à destination du grand public** et, d'autre part, **des formations qui permettent à plus de 150 professionnels**, chaque année, de renforcer leurs compétences sur la prise en charge de ce public vulnérable dont les besoins sont spécifiques.

L'Etat a également mis en œuvre des **stages de responsabilisation** pour les personnes condamnées pour achat d'acte sexuel et a diffusé des **guides et des fiches-réflexe** à l'ensemble des professionnels franciliens concernés.

Le cadre juridique

La prévention ne suffit pas toujours à enrayer les violences sexuelles et sexistes. L'arsenal juridique français permet de punir fermement ces violences en fonction de leur nature.

• Harcèlement sexuel :

L'article 222-33 du code pénal (repris dans l'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) définit le harcèlement sexuel comme :

- « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » ;

- « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (paragraphe II du même article).

Le harcèlement sexuel est puni par le juge pénal de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros (article 222-33 du code pénal). Les sanctions disciplinaires sont également applicables.

• Agression sexuelle :

L'article 222-22 du code pénal rappelle que « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ».

L'article 222-22-2 du code pénal précise que « constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ».

L'agression sexuelle est punie par le juge pénal d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 222-27 du code pénal). Les sanctions disciplinaires sont également applicables.

Chiffres des violences faites aux femmes en France

. **Tous les 3 jours, 1 femme décède sous les coups de son conjoint**

. **80% des femmes sont exposées à des attitudes ou réactions sexistes dans la sphère professionnelle**

. **1 femme sur 7 déclare avoir vécu au moins une forme d'agression sexuelle au cours de sa vie**

. **1 femme active sur 5 a été victime de violences sexistes ou sexuelles au cours de sa vie professionnelle**

• Viol :

L'article 222-23 du code pénal dispose que « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ».

Le viol est puni au pénal, d'une peine de 15 ans de réclusion criminelle (art. 222-23 du code pénal).

• Agissement sexiste :

L'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 repris de l'article L. 1142-2-1 du code du travail, interdit l'agissement sexiste qu'il définit comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

L'agissement sexiste est puni par des sanctions disciplinaires.

Pourquoi le 25 novembre ?

En 1981, lors des « Premières rencontres féministes d'Amérique latine et des caraïbes », des militantes pour les droits des femmes ont choisi la date du 25 novembre comme journée de lutte contre les violences, en mémoire de trois sœurs dominicaines engagées contre la dictature, Patria, Minerva et María Teresa Mirabal, connues dans la clandestinité sous le nom de « Las Mariposas » (papillons). Emprisonnées à plusieurs reprises, victimes de tortures, violées, les trois militantes furent assassinées, le 25 novembre 1961, sur les ordres du chef de l'État dominicain, Rafael Trujillo. Dans une résolution du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'ONU invite les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales à organiser ce jour-là des actions pour sensibiliser l'opinion au problème des violences faites aux femmes.



Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/Île-de-France>
@Prefet75_IDF